

**DELIBERATION N°2022-128/CCOG-SDET
portant attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à
l'investissement immobilier d'entreprises à la SCI MORYA IMMOBILIER**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	00
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille -
Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - - M. ALPHONSE
François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme
BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON
Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie -
Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - Mme
FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA
Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme
PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M.
SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA
Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN
Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA
Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - M. BOISROND
Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. FATI
Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - M. LOBI
Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO
Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-128/CCOG-SDET
portant attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à
l'investissement immobilier d'entreprises à la SCI MORYA IMMOBILIER

- Vu** le traité de la communauté européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1511-3, L.5214- I et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRé) ;
- Vu** le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2018-99/CCOG-SDET du 18 décembre 2018 relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'immobilier des entreprises ;
- Vu** la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la SCI « MORYA IMMOBILIER » en date du 16 juin 2022, représentée par son Président M. FODE FOFANA.
- Vu** la note explicative de synthèse présentée au bureau communautaire ;
- Vu** l'avis défavorable de la commission développement économique du 17 octobre 2022.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence d'aides à l'immobilier d'entreprise, la CCOG a été sollicitée par la SCI MORYA IMMOBILIER représentée par son gérant M. FODE FOFANA. Cette demande concerne la construction d'un immeuble destiné à une activité de location d'hébergement saisonnier aux professionnels de santé au LAC BLEU à Saint-Laurent du Maroni.

Le coût total prévisionnel des travaux de construction est le suivant :

Nature Travaux	Montant
Travaux construction	1 214 253 €
Total	1 214 253 €

Par ce projet, le demandeur souhaite combler l'insuffisance de l'offre d'hébergement pour les professionnels de santé de la ville.

Financeurs	Montant	Taux
CCOG	100 000 €	8 %
Emprunt	1 014 253 €	84 %
Fonds Propres	100 000 €	8 %
Total	1 214 253 €	100 %

En l'état, le projet n'est pas éligible au dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la CCOG. L'analyse de la demande met en évidence que le projet d'offre d'hébergement, n'a pas de caractère économique. Le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises a été créé pour accompagner le développement économique direct et non pas pour répondre au déficit de logement.

La Commission développement économique réunie le 17/10/2022 a émis un avis défavorable. Sur ces éléments, la présidente invite les membres à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

OUI la proposition de la Présidente ;

REFUSE l'attribution d'une aide de 100 000 € à la SCI MORYA IMMOBILIER pour la construction d'un immeuble destiné à une activité de location d'hébergement saisonnier aux professionnels de santé au LAC BLEU à Saint-Laurent du Maroni,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

VOTE => Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.